

STATUTS DE LA FEDERATION KENDALC'H ILE DE FRANCE

Art. 1 - Dénomination et durée

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Confédération Culturelle bretonne Kendalc'h, Fédération Ile de France" (ci-après désignée "Fédération Kendalc'h Ile de France" ou "la Fédération").

Art. 2 - Durée

La Fédération est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3 - But de la Fédération

La Fédération a pour but de :

- conserver, promouvoir, faire connaître le patrimoine artistique et culturel de la Bretagne, afin de transmettre les traditions bretonnes ;
- coordonner et soutenir des actions de formation et d'animation des groupes adhérents ;
- organiser des manifestations culturelles ;
- réunir tous les membres dans une même pensée d'entraide et de solidarité, et créer entre eux un lien de confraternité et de rapprochement.

La Fédération ne soutient aucun parti politique ou association confessionnelle.

Art. 4 - Siège Social

Le siège social de la Fédération est fixé à la Maison de la Bretagne 8 rue de l'Arrivée Paris 75015. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale en sera informée, et le Règlement Intérieur sera mis à jour en conséquence.

Art. 5 - Adhérents

- Associations et personnes physiques ayant acquitté la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration et qui participent activement aux activités de la Fédération.
- Membre bienfaiteur : tout membre ayant apporté son concours ou son aide à la Fédération et désigné comme tel par le Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs ne disposent pas d'un droit de vote particulier.

- Membre d'honneur : tout membre actif désigné comme tel par le Conseil d'Administration. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation et disposent d'une voix consultative.

Art. 6 - **Admission**

La demande d'admission à la Fédération est ouverte à tous. Elle se fait selon des formalités précisées dans le règlement intérieur et est validée par le Conseil d'Administration. L'adhésion sera actée après paiement de la cotisation annuelle et remise du formulaire d'adhésion rempli.

Art. 7 - **Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- la dissolution de l'Association adhérente ;
- la radiation prononcée par décision du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, après un délai de tolérance défini dans le Règlement Intérieur ;
- la décision du Conseil d'Administration pour agissements nuisibles aux intérêts, à la discipline ou à la réputation de la Fédération **Kendalc'h** Ile de France ou contraire à ses buts ou pour non-respect de la Charte de l'adhérent.

L'adhérent démissionnaire ou radié ne peut prétendre à aucun droit, ni sur ses droits d'entrée, ni sur ses apports ou versements.

Art. 8 - **Ressources**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- les cotisations des adhérents dont le montant est fixé par le Règlement Intérieur ;
- les dons ;
- les parrainages ;
- les subventions de toute nature ;
- les revenus des activités considérées non-lucratives par l'administration fiscale ;
- les intérêts des sommes placées ;
- la vente occasionnelle de produits ou de services ;
- toute autre ressource autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

Art. 9 - **Conseil d'Administration**

La Fédération est dirigée par un Conseil de 10 membres au plus, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau Directeur composé de :

- Un président,
- Un ou plusieurs vice-présidents,

- Un secrétaire général et si besoin, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'échéance normale des mandats des membres remplacés.

Art. 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix sur une décision, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal de séance, signé par le Président et le Secrétaire après approbation du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre tenu par le secrétaire (support informatique).

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 11 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de la Fédération à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Formalités de convocation à l'Assemblée Générale

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération sont convoqués par courriel par le Secrétaire général. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est indiqué sur les convocations auxquelles sera joint un formulaire de Pouvoir. Chaque adhérent pourra recevoir deux procurations au maximum.
- Le Président expose le rapport moral.
- Le Secrétaire général retrace les activités de la Fédération.
- Le Trésorier présente le rapport financier
- Il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale vote les différents rapports qui lui sont présentés, élit les membres du conseil d'administration.

La présence du quart des adhérents est requise pour que l'Assemblée Générale ordinaire puisse valablement délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.

Les délibérations des Assemblées Générales ordinaires sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à main levée sauf désaccord d'un adhérent. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

Rajouter ici un paragraphe sur le vote à bulletin secret (PATRICIA)

Art. 12 - Assemblée Générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne pourra valablement statuer que si les deux tiers des membres définis par l'article 5 sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.

Les décisions seront prises à la majorité absolue, celle du Président comptant double en cas d'égalité.

Art. 13 - Règlement intérieur

Un Règlement intérieur est établi par le Bureau Directeur, approuvé par le Conseil d'Administration, puis validé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts. Il s'impose à tous les adhérents de la Fédération.

Art. 14 - Dissolution

La dissolution de la Fédération ne peut être votée que par une Assemblée Générale extraordinaire délibérant à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, le Conseil d'Administration disposera de l'actif en faveur d'une ou de plusieurs associations sans but lucratif poursuivant les objectifs de la Fédération (Confédération **Kendalc'h**, Diwan, ou toute autre association poursuivant un objectif comparable à celui de la Fédération).